

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET n° 2001-194 du 11 Avril 2001
portant création du haut - commissariat aux vétérans et aux
victimes des conflits armés

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

En Conseil des ministres;

DECRETE:

Article premier. - Il est créé, au sein du ministère chargé de la défense nationale, un haut-commissariat aux vétérans et aux victimes des conflits armés.

Article 2. - Les attributions du haut- commissariat aux vétérans et aux victimes des conflits armés intègrent la politique sociale du Gouvernement.

A ce titre, il a pour mission :

- de proposer le cadre législatif et élaborer les règlements qui fondent la reconnaissance des droits à réparation ;
- de contrôler et coordonner l'activité des services chargés de l'instruction et de la reconnaissance de ces droits ;

- de définir et de mettre en œuvre la politique de l'Etat dans le domaine de la mémoire des conflits, par la sauvegarde et la mise en valeur des lieux de mémoire, l'élaboration du programme commémoratif, l'organisation d'actions pédagogiques, le soutien à la recherche historique et à la défense de la mémoire ;
- de mettre en œuvre la politique de réinsertion sociale.

Article 3. – Le haut commissariat aux vétérans et aux victimes des conflits armés comprend :

- la direction de l'administration générale ;
- la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale ;
- la direction de l'information et de la mémoire.

Le haut commissaire aux vétérans et aux victimes des conflits armés dispose d'une cabine dont les attributions et la composition sont fixées par décret du Président de la République.

Article 4. – La direction de l'administration générale élabore et met en œuvre la politique du personnel et des relations sociales. Elle a la responsabilité du budget et gère les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement des services.

Elle comprend :

- le service du personnel ;
- le service des affaires financières ;
- le service des études et de l'informatique.

Article 5. – La direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale propose le cadre législatif et élabore les règlements qui fondent la reconnaissance des droits à réparation. Elle contrôle et coordonne l'activité des services chargés de l'instruction et de la reconnaissance de ces droits.

Elle comprend :

- le service des études générales et des statuts ;
- le service des pensions ;
- le service de la réinsertion sociale ;

Article 6. – La direction de l'information et de la mémoire participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans le domaine de la mémoire des conflits, par la sauvegarde et la mise en valeur des lieux de mémoire, l'élaboration du programme commémoratif, l'organisation d'actions pédagogiques, le soutien à la recherche historique et à la défense de la mémoire.

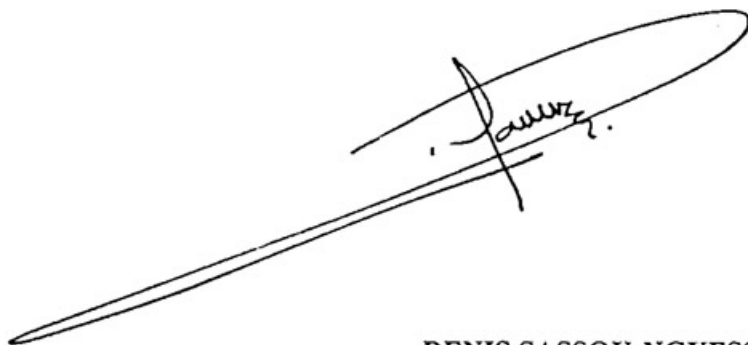
Elle comprend :

- le service du patrimoine ;
- le service des cérémonies ;
- le service de l'information et de la mémoire ;

Article 7. – Tous les offices et les établissements sociaux de l'Etat, qui œuvrent dans les domaines cités à l'article 2 ci-dessus, notamment l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont placés sous l'autorité du haut commissariat aux vétérans et aux victimes des conflits armés.

Article 8.- Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, le ministre de l'économie, du budget et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoins sera.

Fait à Brazzaville, le 11 Avril 2001

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end and a smaller loop above it.

DENIS SASSOU-NGUESSO

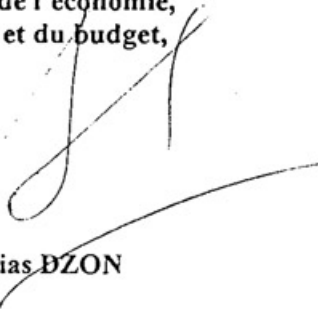
Par le Président de la République

**Le ministre à la Présidence, chargé
de la défense nationale**

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the beginning followed by several horizontal strokes.

LEKOUNZDOU Itihi Ossétoumba.-

**Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

Mathias DZON